

**De :** LEBEL Sebastien <[Sebastien.LEBEL@SDIS60.FR](mailto:Sebastien.LEBEL@SDIS60.FR)>

**Envoyé :** mardi 4 mai 2021 15:30

**À :** François LEBLANC <[francois.leblanc@alc-archi.fr](mailto:francois.leblanc@alc-archi.fr)>

**Objet :** RE: MAIL ICPE AUNEUIL

Bonjour Monsieur LEBLANC,

Les mesures compensatoires que vous évoquez, portaient sur 4 cellules et consistaient en la mise en place de 4 colonnes sèches sur la façade Nord/Ouest du bâtiment (une par cellule) et une colonne sèche sur la façade Sud/Ouest. Cela dans le but de compenser le fait de ne pas pouvoir accéder à ces cellules de plein pied par un accès de 1,80 m.

Vous avez créé un accès de 1,80 m sur la façade Sud, il n'y a donc plus besoin de colonne sèche sur cette dernière, en revanche les cellules 1 et 4 ne sont toujours pas accessibles et doivent disposer au même titre que les cellules 2 et 3 d'une colonne sèche sur la façade Nord/Ouest.

Les services d'incendie et de secours doivent pouvoir faire entrer les dévidoirs à l'intérieur des cellules et les faire passer d'une cellule à une autre (Arrêté Ministériel du 11 avril 2017).

Cela n'est pas le cas pour la façade Nord/Ouest, c'est pour cela que nous vous demandons un colonne sèche par cellule.

**Par ailleurs ces colonnes devront être doublées (2X65 mm) afin d'avoir un débit minimum de 90 m<sup>3</sup>/h sur une façade.**

Cordialement.

Lieutenant Sébastien LEBEL  
Service Prévision  
03 44 84 20 00